



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° **025** FECAFOOT/CFHD/2022

AFFAIRE:

STADE FC DE BERTOUA

C/

VICTORIA UNITED

**(Homologation du match ayant opposé Stade FC de Bertoua à Victoria United pour le compte de la 25<sup>ème</sup> journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2022/2023)**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT tenue le 27 août 2022 ;

Vu le Règlement du Championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2022/2023 ;

Vu les Documents du match de la 25<sup>ème</sup> journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison 2022/2023 ayant opposé les clubs VICTORIA UNITED de LIMBE A STADE FC de BERTOUA ;

L'an deux mille vingt-trois et le 28 Avril, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 27 Avril 2023 au Stade départemental de la ville de Bertoua, le club STADE FC de BERTOUA à VICTORIA UNITED de LIMBE comptant pour la 25<sup>ème</sup> journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison 2022/2023 et entaché d'un incident au cours de la rencontre.

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

1. M. NKENGNI Félix
2. M. OJONG Eret Simon
3. M. MASSOUSSI SONGO Robert
4. Me KEYANTIO Augustin

Président ;  
Vice-President  
Rapporteur ;  
Membre ;

## PAR CES MOTIFS

*La commission, statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,*

- Constate le manquement à l'ordre et à la sécurité du club STADE FC de BERTOUA lors du match l'opposant à Victoria United ;
- Constate le comportement antisportif des supporters du club STADE FC de BERTOUA et dit par conséquent ce club responsable ;
- Ordonne la suspension du stade dudit club jusqu'au terme de la saison sportive 2022/2023 à compter de la présente décision ;
- Condamne le club STADE FC de BERTOUA à une amende de 2.000 000 (deux millions) FCFA ;
- Déclare le match perdu par forfait par STADE FC de BERTOUA, 00 point, 00 but pour et 03 buts contre ;
- Dit que VICTORIA UNITED OF LIMBE est le vainqueur dudit match ;
- Avertit les parties de ce qu'elles ont cinq (05) jours à compter de la réception de la notification de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 82 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 27 août 2022.

*Fait à Yaoundé, le 28 avril 2023*

LE PRÉSIDENT

NKENGNI FELIX

VICE-PRESIDENT

OJONG ERET Simon

LE RAPPORTEUR

MASSOUSSI SONGO Robert T.

LE MEMBRE

Me. KEYANTIO AUGUSTIN